
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 17 JUIN 2019

Le lundi 17 juin 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 7 juin 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Madeleine Dubost, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean Lepetit.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Yveline Druetz procuration à Madame Anna Pic, Madame Karine Duval procuration à Madame Madeleine Dubost, Madame Marie-Pierre Fauvel procuration à Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière.

Secrétaire de séance :

Madame Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 juin 2019

Service instructeur	:	Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction de la mer et des ports Service de la mer et de l'exploitation portuaire et aéroportuaire
Titre du rapport	:	Plan nautisme - Port de Granville - Réorganisation du bassin à flot et sécurisation des accès aux bateaux de pêche - Passation d'un marché de travaux
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CD.2017-06-16.4-1 du 16 juin 2017 adoptant le plan nautisme « La Manche, la mer : une évidence, une expérience unique » ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2019-01-18.3-4 du 18 janvier 2019 relative au plan d'actions et priorités 2019 de la politique « Espace maritime et ports » ;

Mes chers collègues,

Le port de Granville est un port maritime relevant de la compétence du Département de la Manche à la suite de la loi de décentralisation de 1983. Il abrite plusieurs activités maritimes (pêche, trafic de marchandises et passagers, plaisance, vieux gréements).

Il est composé principalement :

- d'un avant-port de 13 hectares asséchant à chaque marée ;
- d'un bassin à flot « pêche et commerce » de 4,9 hectares ;
- d'un bassin à flot de plaisance dit « Hérel » de 7,5 hectares ;

- d'un bassin d'évolution à flot, utile à l'école de voile, de 9 hectares concédé à la Chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie.

Les navires de pêche (une cinquantaine), de commerce (environ 30 petits cargos/an et 70 000 tonnes/an), de passagers (Chausey et îles anglo-normandes) accostent le long des quais situés dans le bassin à flot.

Une écluse maintient ce bassin en eau, pendant les marées basses. Son tirant d'eau admissible minimum est d'environ 3,50 mètres. Il peut atteindre plus de 6 mètres dans des conditions de marées de vives eaux.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques et en particulier du plan nautisme, le conseil départemental de la Manche a inscrit à ses projets le réaménagement et le développement du port de Granville. Plusieurs projets ont été listés lors du COPIL de juin 2018 dont ce projet de réorganisation du bassin à flot et sécurisation des accès aux bateaux de pêche.

En parallèle, le Département de la Manche a mené une concertation avec les pêcheurs et usagers du bassin à flot en vue de réorganiser son fonctionnement et sécuriser ces accès. Cette concertation a fait l'objet de plusieurs réunions depuis 2017.

Le résultat de cette concertation a permis d'aboutir au programme de travaux suivant :

- la mise en place de pontons flottants de trois mètres de large le long des quais sur lesquels viendront s'amarrer les bateaux (quai nord, sud et sud-ouest). L'accès depuis les quais se fera via des passerelles positionnées en extrémité des pontons ;

- la requalification des terre-pleins en arrière du quai nord. Elle consiste en la matérialisation d'une aire de stationnement et d'une zone de stockage de matériels dédiés à la pêche ;

- la réorganisation et ajout de matériels de manutention bord à quai permettant le déchargement aisé du matériel et des produits issus de la pêche ;

- le repositionnement des navires à passagers « Manche Îles Express » au niveau du quai sud ;

- la sécurisation de l'accostage et de l'accessibilité à quai du navire « Marité » ;

- la sécurisation de l'accès aux navires passagers stationnés dans l'avant-port le long de la jetée sud (feu vert) par la démolition d'un escalier en béton armé et la mise en place d'un ponton flottant et d'une passerelle d'accès au ponton.

Pour réaliser ces travaux, il a été nécessaire de mener des reconnaissances géotechniques dans le but de dimensionner les tubes sur lesquels seront positionnés les pontons perpendiculaires aux quais et les massifs de fondations des futures potences. Ces prestations se sont déroulées début avril 2019. Un rapport géotechnique « G2 AVP » sera transmis d'ici la fin du mois de mai.

Parallèlement, ces travaux étant régis par le Code de l'environnement, une procédure réglementaire a été engagée. L'examen du dossier cas par cas a été mené par la DREAL Normandie et a conclu à une non soumission à évaluation environnementale. Un dossier de déclaration est en cours d'élaboration pour mener la procédure à son terme.

La consultation permettant de retenir un prestataire pour la réalisation de ces travaux sera passée selon une procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

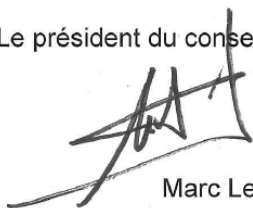
La durée des travaux est estimée à huit mois.

Cette opération est inscrite au budget 2019 dans le cadre du programme d'aménagement du port de Granville pour un montant total de 2,5 M € TTC, montant correspondant à l'avant-projet qui a déjà été produit.

Au regard de ces éléments, je vous demande de m'autoriser à attribuer et à signer le marché public avec le soumissionnaire retenu au terme de la procédure de passation, après avis de la commission de la commande publique.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
23 64 231753 2019-M975511 441		2 500 000,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2019-06-17.3-22 - Plan nautisme - Port de Granville - Réorganisation du bassin à flot et sécurisation des accès aux bateaux de pêche - Passation d'un marché de travaux
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve les dispositions du rapport portant sur la réorganisation du bassin à flot et la sécurisation des accès aux bateaux de pêche dans le cadre du projet d'aménagement du port de Granville.

En conséquence, elle autorise le président à attribuer et à signer le marché public avec le soumissionnaire retenu au terme de la procédure de passation, après avis de la commission de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 17 juin 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190617-lmc1954226-DE-1-1

Date envoi préfecture : 18/06/19

Date AR préfecture : 18/06/19

Date de publication : 21/06/19